

CR Organisation des Compétitions Futsal

PROCES-VERBAL N°29

Réunion du :	17.03.2026
Président de la séance :	Alain CHARRANCE
Présents :	Fabrice FOUBERT – Gabriel GO – Sylvain MELOT
Excusés :	Julie BLOT- Céline PLANCHET - Wahib ALIM
Absents :	Julien PERROT– Julien ROBOAM
Assistent :	Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
M. Sylvain MELOT, membre du club de FUTSAL BAZOUGERS (554193),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal

2.1. Homologation 3^{ème} tour

La Commission homologue le résultat des rencontres des 3^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

2.2. Tirage 4^{ème} tour - 1/4 de Finale

Le tirage au sort public des rencontres du 4^{ème} tour – 1/4 de Finale ainsi que du tableau final, en présence des clubs invités.

Les rencontres auront lieu le samedi 04 avril 2026 à 16h00 ou le jour et l'horaire renseignés dans les desideratas des clubs le cas échéant, sur le terrain du club premier nommé.

La Commission rappelle que tous les clubs ont jusqu'au vendredi 20.03.2026, 12h au plus tard, pour préciser dans quelle salle se dérouleront les rencontres à domicile, ainsi que le jour et l'heure du coup d'envoi de celles-ci.

3. Barrages

3.1. Organisation

La Commission rappelle que, Conformément à l'annexe 4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 Futsal de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Futsal sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir :
 - o District de Mayenne (PV du CODIR n°02 du 25.08.2025)

Les rencontres seront donc les suivantes :

- Match n°01 : District 49 / District 53 (2ème barragiste)
- Match n°02 : District 53 (1er barragiste) / District 72
- Match n°03 : District 85 / District 44

La date de ces rencontres est fixée au 6 juin 2026, lieu et horaire à confirmer.

4. Championnat Régionaux Jeunes Futsal

4.1. Forfait

Match n° 55269312 Régional U15 Futsal - Nantes Metrop Futsal 1 (582328) - Montaigu Vendee Foot 1 (507116) du 06.03.2026

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de la MONTAIGU VENDEE FOOTBALL. Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, MONTAIGU VENDEE FOOTBALL :

- Est amendé du double du coût d'engagement soit 137€

4.2. Match non joué

Match n° 55269314 du 13.03.2026 : Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Trelaze Fala 1 (548578) – Régional U15 Futsal

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier,

Le 15.03.2026, le club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL, nous indique par mail que le match en rubrique ne s'est pas joué en raison du non-déplacement de l'équipe de TRELAZE FALA.

Au regard des éléments susmentionnés, la Commission déclare donc l'équipe de TRELAZE FALA forfait.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve et à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL, TRELAZE FALA :

- Est amendé du double du coût d'engagement soit 137€

5. Divers

5.1. Informations aux Commissions Sportives des Districts sur les accessions en Ligue

La Commission précise que les décisions d'accession en Ligue prises par les commissions de District doivent être notifiées aux participants avec mention des voies de recours (appel District, puis le cas échéant appel Ligue).

4. Calendrier

Prochaine réunion : lundi 27 avril 2026 à 18h30.

Le Président de séance

Alain CHARRANCE



Le Secrétaire de séance,

Lucie GUILLARD



COUPE PAYS DE LA LOIRE FUTSAL

TABLEAU FINAL

du 30 mars au 04 avril 2026



Nantes Doulon
Bottiere 2

Trelazé Foyer

du 20 au 25 avril 2026

DEMI
FINALE



FINALE

le 13 mai 2026

du 20 au 25 avril 2026

DEMI
FINALE

du 30 mars au 04 avril 2026



Stephanoise
Futsal

Nantes Métropole
Futsal 2

du 30 mars au 04 avril 2026



FC Cantonal
Sud Vendée

Haute Goulaine
ES

du 30 mars au 04 avril 2026



Laval JS
Maghreb

Mamers SA



25
26